

Résolution 1002

pour une indexation des primes d'assurance aux coûts de la santé (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l'augmentation importante des primes d'assurance-maladie ;
- l'obligation faite aux pouvoirs publics de subventionner leurs administrés ;
- l'énorme charge financière sur le budget des ménages ;
- le choix de franchises élevées ;
- le renoncement aux soins et aux traitements liés à l'impossibilité de payer la franchise ;
- que les primes des assurances-maladie augmentent plus vite que les coûts réels de la santé,

demande à l'Assemblée fédérale

d'indexer l'augmentation des primes d'assurance-maladie « au maximum » sur la croissance réelle des coûts de la santé.